

Votre assurance voiture en 1-2-3

<http://www.assurance-voiture.guides-123.be>

en collaboration avec

 **comparatio**

Table des matières

Table des matières.....	2
Votre assurance voiture en 123	3
ETAPE 1 : Bon à savoir.....	4
1. Quoi?	4
2. Pourquoi?	4
3. Types	4
4. Couvertures	5
a. RESPONSABILITE CIVILE	5
b. OMNIUM.....	6
c. GARANTIES ETENDUES	7
5. Exclusions.....	9
6. Formalités.....	11
7. Souscrire une assurance auto	12
ETAPE 2 : Payer et épargner	13
1. Constitution de la prime	13
2. Réductions & avantages	15
3. Franchise.....	16
4. Que faire en cas d'accident ?	17
ETAPE 3 : Comment choisir?	19
1. La meilleure couverture	19
2. La bonne qualité.....	20
3. La prime adéquate	20
4. Prestataires.....	21
5. Souscrire & modifier.....	21
6. Résilier & changer	22
Informations utiles.....	23
Lexique	24
A propos de guides-123	25

Votre assurance voiture en 123

Voitures, minibus, camions, motos, cyclomoteurs, cyclistes, piétons... Autant de termes qui caractérisent nos nombreux moyens de déplacement sur la voie publique au quotidien. Chaque jour, la DIV enregistre de nouveaux véhicules et de jeunes chauffeurs prennent le volant pour la première fois. De quoi générer de nouvelles sources de stress, de confusion et de risques pour la circulation routière.

Rien d'étonnant donc à ce que le nombre d'accidents de la route augmente également. Chaque année, ce sont près de 7 pour cent des Belges qui sont impliqués dans des accidents avec tôle froissée ou dommages corporels. Le risque pour tout un chacun de faire partie de ce groupe est donc bel et bien réel. Un accident est si vite arrivé.

D'où l'importance de souscrire un bon contrat d'assurance auto. Mais quelle est la meilleure assurance? Qu'en est-il de votre bonus-malus? Est-il vrai que les conducteurs souvent victimes d'embouteillages ont droit à une réduction? Une assurance peut-elle exclure les conducteurs qui enchaînent les accidents? Avez-vous raison de prendre une omnium complète ou une omnium partielle est-elle suffisante? Que cachent les primes et les réductions qui vous sont proposées?

Toutes ces questions restent ouvertes. Et la multiplicité des formules d'assurances rend la comparaison des plus compliquées. Par contre, en tant que consommateur, vous serez certain de trouver une formule qui correspond parfaitement à vos besoins. Prenez donc la peine de comparer les différentes polices d'assurances. Nous vous aiderons à faire le bon choix en toute objectivité.

ETAPE 1 : Bon à savoir

1. Quoi?

De manière générale, l'assurance auto est une police destinée à toute personne circulant sur la voie publique à bord d'un véhicule à moteur. Sont donc également sous-entendus les motos et les cyclomoteurs. L'expression "assurance auto" est une dénomination générale qui englobe un certain nombre de sous-assurances visant à indemniser les dégâts causés à votre véhicule et/ou à celui de la partie adverse ainsi que les éventuels dommages corporels.

L'assurance Responsabilité Civile est une obligation légale pour tous les conducteurs. L'assurance RC n'indemnise jamais les dégâts à votre véhicule mais bien les dégâts que vous avez occasionnés au véhicule d'un autre usager. Pour couvrir vos propres dégâts, il existe une assurance spécifique complémentaire à l'assurance Responsabilité Civile. Cette assurance permet d'indemniser les frais de réparation ou la perte de votre véhicule, dans les limites de votre contrat. Il peut aussi s'avérer que vous soyez complètement en tort ou en partie. Le choix de souscrire une assurance omnium complète ou partielle vous revient entièrement.

Vous trouvez que ces assurances ne suffisent pas? Vous souhaitez pouvoir prendre le volant la conscience tranquille et éviter toute situation malheureuse? Dans ce cas, vous pouvez toujours prendre une série de couvertures supplémentaires.

2. Pourquoi?

Toute personne circulant à bord d'un véhicule au sein de l'Union Européenne est tenue de contracter une assurance. Par cette assurance, l'intention des États membres est de protéger (financièrement) les victimes d'un accident de la route. Tout véhicule automobile se déplaçant sur la voie publique doit être couvert par une assurance RC auto. La "carte verte" constitue la preuve de cette assurance. Veillez donc à toujours avoir ce document à bord de votre véhicule. La conduite sans assurance est punissable par la loi et est sanctionnée pénalement.

Quoi qu'il arrive, une bonne assurance auto ne permet pas de faire marche arrière et d'éviter l'accident. Toutefois, une bonne police peut vous éviter un calvaire financier grâce à l'octroi rapide de dommages et intérêts. Une allocation facile et rapide de l'indemnité après un sinistre vous remet plus facilement sur la voie, au sens propre comme au figuré.

3. Types

Chaque compagnie d'assurances est libre de déterminer le tarif et le contenu de ses polices. Les différentes polices ont néanmoins un certain nombre de facteurs en commun. Grosso modo, vous pouvez contracter auprès de chaque assureur les garanties suivantes :

- **MODULE DE BASE = RESPONSABILITE CIVILE** : les dispositions des assurances RC sont fixées par la loi du 21 novembre 1989. Les assureurs ne peuvent donc pas modifier la garantie RC à leur guise. L'assurance Responsabilité Civile constitue le module de base de l'assurance auto. La garantie RC couvre aussi bien les dommages corporels, moraux que matériels causés à des tiers lorsque vous êtes responsable d'un accident.
Il ne faut jamais sous-estimer les conséquences financières d'un accident de la route : souvent, les frais peuvent devenir faramineux. Citons par exemple les frais de réparation, les dédommagements en cas d'incapacité de travail, etc.

BON A SAVOIR : vos passagers sont également considérés comme des tiers.

- **GARANTIES SUPPLEMENTAIRES = OMNIUM** : aussi appelée "assurance casco". Vous avez le choix entre une OMNIUM COMPLETE ou une OMNIUM PARTIELLE. L'assurance omnium est l'assurance la plus répandue. Si vous roulez à bord d'un véhicule tout neuf, il est conseillé de souscrire une assurance tous risques. Dès lors, tous les sinistres sont assurés, à l'exception d'un nombre limité d'exclusions reprises dans les conditions générales. Si, au contraire, votre véhicule est plus ancien, une omnium partielle constitue vraisemblablement une couverture suffisante. Cette assurance omnium limitée offre une couverture plus étendue que la RC et indemnise par exemple les dégâts causés par l'incendie, le vol, les bris de vitre, les forces naturelles, les heurts avec des animaux... Les dégâts purement matériels ne sont par contre pas pris en charge, à l'inverse de l'omnium complète.
- **GARANTIES ETENDUES** : il s'agit de garanties à souscrire en option. Bien entendu, vous payez pour ces assurances complémentaires un supplément de prime. Ces couvertures facultatives vous garantissent un confort maximal s'il arrivait par malheur quelque chose à votre véhicule ou si ce dernier était à l'origine d'un accident. Les choix possibles sont étendus et les formules sont modulables de manière à pouvoir s'adapter parfaitement à votre profil et à correspondre à vos besoins.

4. Couvertures

a. RESPONSABILITE CIVILE

L'assurance Responsabilité Civile couvre les dommages causés à des tiers. A condition de n'avoir modifié en rien les caractéristiques fondamentales de votre véhicule. Ne gonflez donc pas le moteur de votre cyclomoteur ou ne changez pas de véhicule sans en avertir votre assureur. Auquel cas celui-ci peut se retourner contre vous en cas d'accident et refuser de prendre les frais en charge. Tenez-vous en scrupuleusement aux critères pour que votre assureur puisse intervenir :

- Quel que soit le conducteur autorisé au volant de votre véhicule : vous, un membre de votre famille, un ami,...

- Pour tous les dommages corporels, moraux et matériels causés à des tiers. Certaines restrictions sont d'application pour le dédommagement des vêtements et des bagages. C'est aussi le cas pour les dégâts matériels occasionnés par l'incendie et l'explosion.
- Pour tous les blessés, à l'exception du conducteur qui est responsable de l'accident. Les dégâts occasionnés à votre véhicule ne sont pas pris en charge non plus.
- Même si le conducteur était ivre au moment de l'accident ou si la prime n'avait visiblement pas été payée. Dans ce cas, l'assureur peut former un recours à l'encontre du preneur d'assurance.

L'assurance RC intervient également en cas d'éventuels dommages corporels causés à des usagers faibles suite à un accident, peu importe si ceux-ci sont responsables ou non de l'accident.

Grâce à l'assurance RC, vous pouvez bien entendu compter sur les premiers soins ainsi que sur l'assistance de votre assureur.

b. OMNIUM

Lorsque vous prenez une assurance omnium, vous avez le choix entre l'omnium complète ou l'omnium partielle.

La garantie OMNIUM COMPLETE peut être considérée comme une PETITE OMNIUM associée à une ASSURANCE DOMMAGES PROPRES. Tant l'omnium complète que l'omnium partielle couvrent les dégâts causés par l'incendie, les bris de vitre, le vol ou la tentative de vol. L'omnium complète couvre en outre les dommages propres pour lesquels la responsabilité d'un tiers ne peut être établie. Il s'agit ici de la destruction ou de la dégradation partielle du véhicule assuré découlant d'un accident, d'un acte de vandalisme, de l'intention malveillante de tiers, du transport (y compris le chargement et le déchargement) terrestre, maritime et aérien. L'omnium complète couvre ces dégâts, même si vous êtes responsable de l'accident.

La plupart du temps, l'omnium complète est souscrite pour les nouveaux véhicules et l'omnium partielle pour les véhicules d'occasion ou les voitures déjà un peu plus anciennes.

L'assurance omnium – qu'elle soit complète ou partielle – couvre les dommages causés par :

- L'INCENDIE : les dégâts causés par l'incendie et/ou l'extinction mais aussi les dégâts causés par le feu, l'explosion, les jets de flamme, la foudre, la surchauffe du moteur, le court-circuit... Quels que soient leur origine et l'endroit où ils surviennent.
- LE VOL : vol, car-jacking, home-jacking, dégâts d'effraction suite à un vol ou une tentative de vol. ATTENTION : vous devrez peut-être équiper votre véhicule d'un système antivol agréé si vous souhaitez pouvoir bénéficier de cette garantie.

- LE BRIS DE VITRE : une vitre cassée, une vitre brisée suite à un jet de pierre causé par un autre véhicule, etc. (les rétroviseurs et les phares ne sont pas couverts)
- LES FORCES NATURELLES : grêle, orage, chutes de pierres, éboulements de rochers, ouragans, tornades, éruptions volcaniques, tremblements de terre, avalanches, glissements de terrain, vents de tempête (avec une vitesse minimale de 100 km/heure), raz-de-marée, débordements de cours d'eau,...
- LA COLLISION AVEC DES ANIMAUX : par exemple, si vous heurtez du gibier en train de traverser ou si un chien endommage votre véhicule en surgissant subitement sur la route.
- LES CHUTES DE METEORITES, D'AERONEFS, D'ENGINS SPATIAUX OU DE PARTIES DE CEUX-CI.

En règle générale, l'assurance omnium applique une franchise : il peut s'agir d'un montant fixe ou d'un certain pourcentage de la valeur assurée. Dans certains cas, la compagnie d'assurance peut annuler la franchise :

- si vous faites exécuter les réparations par un réparateur agréé par l'assureur;
- si le conducteur est âgé de plus de 23 ans et s'il est renseigné comme "conducteur habituel";
- si vous avez déposé une plainte pour vandalisme.

Vous trouverez une comparaison des garanties proposées par les différents assureurs en matière d'assurance omnium sur les sites spécialisés.

c. GARANTIES ETENDUES

L'assurance omnium et l'assurance RC vous assurent déjà contre un certain nombre de catastrophes. Mais que faire si vous tombez en panne d'essence dans un endroit perdu? Ou si votre voiture vous lâche subitement sur un chemin de campagne au beau milieu de la France? Et si votre assureur intente un procès contre vous? Existe-t-il une assurance combinée pour votre voiture et votre Harley Davidson? Comment éviter à votre famille de continuer à payer votre voiture si vous veniez à disparaître inopinément?

Les garanties complémentaires offrent une solution à ces situations. Il va de soi que ces garanties sont assorties d'une prime plus élevée.

- ASSURANCE CONDUCTEUR : l'omnium assure votre véhicule et l'assurance RC prend en charge les dommages subis par vos passagers. Mais que faire si vous êtes vous-même blessé lors d'un accident? L'assurance conducteur vous protège complètement, même lorsque vous êtes responsable de l'accident. Cette garantie couvre vos frais médicaux, y compris les frais d'hôpitaux, de médicaments, de rééducation et les prothèses. Généralement, le montant du remboursement est limité à un certain plafond. En outre, elle s'applique non seulement à

votre personne en tant que conducteur mais également aux tiers autorisés à conduire votre véhicule (ces personnes doivent bien entendu être en possession d'un permis de conduire valable). Imaginez que, suite à un accident, vous vous retrouviez en chaise roulante et que vous deviez adapter votre habitation en conséquence. Ces frais sont également pris en charge par l'assurance conducteur. L'assurance conducteur peut être nominative (= conducteur fixe) ou être conclue comme formule conducteur (dans ce cas, l'assurance s'applique à toutes les personnes autorisées à conduire votre véhicule et en possession d'un permis de conduire valable).

- **PROTECTION JURIDIQUE** : après une affaire de roulage, un procès est parfois inévitable. Et les avocats sont onéreux. La garantie Protection juridique couvre vos frais en cas de conflits et de procédures juridiques. Que vous soyez le conducteur d'un véhicule, un cycliste, un motocycliste, un simple piéton ou un passager. Cette garantie s'applique, entre autres, dans les situations suivantes :
- **Défense pénale** : par exemple si vous avez commis une infraction au code de la route ou une infraction involontaire en rapport avec le code de la route;
- **Litiges contractuels** : par exemple en rapport avec l'achat ou la vente, l'entretien, la réparation;
- **Litiges extra contractuels** : par exemple en cas de RC extra contractuelle : si vous êtes assigné en justice pour un accident avec réclamation de dommages et intérêts corporels;
- **Litiges administratifs** : par exemple avec les pouvoirs publics (retrait de votre permis de conduire, taxe de circulation, contrôle technique).

Concrètement, cela signifie que les frais suivants sont remboursés :

- frais d'examen, d'expertise, d'avocat et de procédure devant les tribunaux belges et étrangers;
- frais et honoraires d'huissiers;
- frais établis pour la traduction nécessaire des dossiers; remboursement des droits de douane si votre voiture ne peut être réimportée;
- frais de rapatriement du véhicule en cas d'accident à l'étranger.
- **ASSITANCE AU VEHICULE** : que faire si vous tombez en panne d'essence dans un endroit perdu? Ou si vous crevez au milieu du carrefour le plus fréquenté de la ville? Ou plus grave encore : si vous êtes impliqué dans un accident en Espagne? L'assurance assistance couvre les frais de dépannage, de remorquage, de rapatriement du véhicule et de ses occupants et

prévoit une voiture de remplacement (pour une période déterminée dans la police) en Belgique et à l'étranger.

- **ASSITANCE AUX PERSONNES** : couvre le remboursement des frais médicaux à l'étranger (jusqu'à un certain plafond), l'assistance et le rapatriement des malades et des blessés et l'assistance des compagnons de voyage, l'assistance en cas de décès, le transport sanitaire vers la Belgique (jusqu'à un certain plafond). Certaines compagnies d'assurances remboursent même le forfait ski si un accident sur les pistes met un terme à vos vacances.
- **L'ASSISTANCE ETENDUE** comprend, comme son nom l'indique, une couverture très large. Ce produit complet d'assistance assure une assistance tant aux véhicules qu'aux personnes et couvre "tout accident" pouvant survenir au cours d'un déplacement : panne de voiture et maladie durant des vacances à l'étranger, pertes des clés de votre domicile,...
- **ASSURANCE COMBINEE AUTO-MOTO** : vous êtes l'heureux propriétaire d'une voiture ET d'une moto? Dans ce cas, vous pouvez souscrire une assurance combinée souvent intéressante. Cela dépend naturellement de votre assureur.
- **GARANTIE BOB** : vous êtes "Bob" ou vous faites appel à un "Bob"? Les dommages au véhicule utilisé sont en tout état de cause également couverts.
- **ASSURANCE SOLDE RESTANT DU** : imaginons que vous ayez contracté un emprunt pour l'achat de votre véhicule et que vous veniez à décéder inopinément. Grâce à l'assurance solde restant dû, vous évitez à vos parents proches l'obligation de rembourser votre crédit. Cette garantie facultative existe bel et bien mais, la plupart du temps, elle n'est pas utilisée.

Si vous souhaitez obtenir un aperçu plus détaillé des différentes garanties complémentaires, vous pouvez vous référer aux sites comparatifs spécialisés.

5. Exclusions

Les facteurs pouvant constituer une raison d'exclusion pour une compagnie d'assurances sont, entre autres :

- la conduite sans permis de conduire valable ou sans satisfaire aux prescriptions et obligations légales;
- les dégâts causés par un véhicule dont les caractéristiques intrinsèques ont été radicalement modifiées;
- les dégâts découlant d'une faute intentionnelle de l'assuré;
- les dégâts découlant d'une faute grave de l'assuré à partir d'un certain âge. La limite d'âge dont il est question ici varie d'un assureur à l'autre. Est considérée comme faute grave : la

conduite sous influence de l'alcool, de stupéfiants ou de narcotiques non prescrits par un médecin;

- les dégâts survenant au cours de déplacements professionnels : ici aussi, il y a des exceptions. Prenons l'exemple d'un médecin qui se rend à l'hôpital. En cours de route, il renverse une personne qui subit des dommages corporels. La RC interviendra effectivement dans ce cas, même si les dommages ont été occasionnés par un déplacement "professionnel";
- un accident occasionné par la présence de boue sur la chaussée ou sur les roues de votre voiture (la question est de savoir ici si la boue aurait pu être enlevée de la route ou non);
- les dégâts découlant du non-respect répété des durées de conduite et de repos; les dégâts découlant de la fatigue du conducteur;
- les dégâts découlant par exemple de la surcharge du véhicule ou survenant lors du chargement et du déchargement de sa cargaison;
- les dégâts découlant de l'usure, de fautes mécaniques, d'un mauvais entretien, d'une erreur de carburant;
- les dégâts découlant de risques nucléaires;
- les dégâts découlant d'une guerre, de troubles civils ou politiques;
- la perte de jouissance ou la perte de valeur;
- les sinistres survenant hors de l'Europe et en dehors des pays limitrophes à la Méditerranée;
- la facilitation du vol par le fait d'abandonner sa voiture dans un endroit public : voiture non verrouillée, non-activation du système antivol, clés laissées sur le contact, etc.;
- les dégâts causés aux marchandises se trouvant dans votre voiture ou le vol de celles-ci : courses, bagages, appareil photo, ordinateurs portables, gsm, dvd, etc.;
- le vol commis par vos employés ou les membres de votre famille;
- les dégâts survenant à l'occasion de concours de vitesse ou de courses d'adresse;
- les dégâts occasionnés par la réquisition de véhicules par les pouvoirs publics : par exemple lorsque les pouvoirs publics réquisitionnent un certain nombre de camions pour tester les possibilités d'un nouveau pont;
- les dégâts occasionnés parce que le véhicule n'est pas en règle sur le plan technique ou parce qu'il a été refusé au contrôle technique. Les déplacements depuis et vers le contrôle technique et le réparateur sont cependant assurés.

Ces exclusions sont d'application soit pour la Responsabilité Civile soit pour l'Assurance Omnium. Chaque compagnie d'assurances a sa propre politique en matière de dommages.

Si au moins trois compagnies d'assurances consécutives refusent de vous assurer ou si elles exigent en contrepartie une très forte prime ou franchise, vous pouvez toujours contacter le FONDS DE TARIFICATION. Ce bureau a pour mission de fixer une prime d'assurance et les conditions d'assurances ainsi que de désigner un assureur pour la gestion de ce risque.

Voici quelques raisons pour lesquelles un assureur peut refuser de vous assurer :

- le nombre trop élevé de sinistres en tort;
- le non-paiement de la prime;
- la fraude;
- être un jeune conducteur avec de mauvaises statistiques de sinistres;
- etc.

Vous trouverez sur les sites comparatifs objectifs les situations précises qui constituent des situations d'exclusion pour chaque compagnie d'assurances.

6. Formalités

Vous êtes l'heureux propriétaire d'une voiture neuve ou d'occasion. Que devez-vous faire avant de pouvoir la mettre en circulation? Quelles sont vos obligations lorsque vous souscrivez une assurance auto?

La première condition à la mise en circulation d'une voiture est naturellement d'être en possession d'un permis de conduire. Le certificat de conformité constitue un autre document essentiel. Ce certificat garantit à l'acheteur d'une voiture que celle-ci répond entièrement aux réglementations usuelles. Il est délivré par le distributeur de la marque. Le certificat doit toujours rester à bord du véhicule auquel il se rapporte même si le véhicule change de propriétaire.

L'étape suivante consiste à introduire une demande d'immatriculation et de carte grise, ou certificat d'immatriculation, auprès de la Direction pour l'Immatriculation des Véhicules (DIV). Si vous souhaitez garder votre ancienne plaque d'immatriculation, vous devez introduire une demande d'immatriculation dans les quatre mois suivant la vente de votre ancienne voiture. Vous devez joindre à votre demande l'ancien certificat d'immatriculation. Vous ne voulez ni conserver votre plaque d'immatriculation ni immatriculer un nouveau véhicule auprès de la DIV? Alors il suffit de renvoyer le tout à la DIV.

Si votre voiture a plus de quatre ans, vous êtes tenu de la présenter au contrôle technique tous les ans. Cette règle connaît néanmoins certaines exceptions : si votre voiture a été immatriculée pour la

première fois à la DIV après le 31 décembre 2001 (voiture de maximum 6 ans d'ancienneté) et que vous effectuez peu de kilomètres (moins de 100.000 km), votre certificat de contrôle technique est alors valable 2 ans.

Vous recevez une invitation à présenter votre véhicule au contrôle technique, dans le centre de votre choix. La seule condition est de respecter la date d'échéance. Le centre de contrôle technique effectue un examen de votre voiture au niveau de la sécurité et vérifie si celle-ci satisfait aux normes environnementales.

Vous venez d'acheter une voiture d'occasion auprès d'un particulier? Vous êtes alors moins protégé d'un point de vue légal. En revanche, le prix est souvent plus intéressant que chez un garagiste agréé. Contrairement à une nouvelle voiture, une voiture d'occasion doit d'abord être présentée au contrôle technique avant que la demande d'immatriculation puisse être introduite. Depuis le 1er décembre 2006, le vendeur d'une voiture d'occasion doit en principe remettre à l'acheteur particulier un Car-Pass. Ce document mentionne l'historique kilométrique de la voiture, il ne peut avoir plus de deux mois. Si vous ne recevez pas de Car-Pass, vous avez le droit en tant qu'acheteur d'exiger la résiliation de votre contrat d'achat.

Vérifiez en outre si le vendeur est bien le propriétaire du véhicule, si vous disposez de tous les papiers de la voiture et si le numéro de châssis correspond à celui qui est mentionné sur les papiers.

7. Souscrire une assurance auto

Lorsque vous vous rendez chez un assureur en vue de souscrire une assurance auto, vous devez pouvoir présenter les documents suivants :

- votre carte d'identité et celle des éventuels autres conducteurs de votre voiture ;
- votre permis de conduire (et celui des autres conducteurs);
- le certificat d'immatriculation du véhicule ou votre demande d'immatriculation (carte grise);
- la facture ou le bon de commande du véhicule;
- une attestation du système antivol (au cas où vous souhaitez prendre une omnium);
- les assurances d'éventuels autres véhicules automobiles car il est parfois avantageux de souscrire une assurance groupée ou combinée.

Après avoir conclu une assurance et avoir payé la première police, vous recevrez votre carte verte. Cette carte est le certificat d'assurance du véhicule. Il est conseillé de toujours l'avoir à bord de votre voiture ou de votre moto.

Vous êtes maintenant prêt à prendre la route...

ETAPE 2 : Payer et épargner

1. Constitution de la prime

Il n'y a probablement pas deux compagnies d'assurances qui appliquent les mêmes règles et les mêmes primes. Cela vaut donc certainement la peine de comparer les différentes primes entre elles. En règle générale, les primes de l'assurance responsabilité civile et de l'omnium dépendent principalement de quelques critères fixes. Les quatre critères suivants déterminent le montant de la prime : l'âge du conducteur, sa position sur l'échelle bonus-malus, son domicile et son véhicule.

- **DOMICILE** : si vous habitez dans une zone rurale, votre prime est moindre que si vous habitez dans une grande ville. Le risque d'accident au sein du trafic dense de la ville est en effet bien plus grand que sur les routes tranquilles de la campagne.
- **AGE/ANNEES D'EXPERIENCE DE CONDUITE** : il va de soi que la prime diffère selon que vous soyez un conducteur débutant ou à même de démontrer une expérience de conduite de plusieurs années. Un conducteur de 18 ans sur trois est à l'origine d'un accident de la route au cours de sa première année de conduite. Généralement, les conducteurs de plus de 35 ans sont considérés comme de "bons risques", ce qui se traduit par une prime moins élevée. Les conducteurs de 61 à 70 ans provoquent le moins d'accidents car ils parcourent moins de kilomètres et évitent les heures de pointe.

Les femmes sont considérées comme meilleurs conducteurs. Ou du moins, elles provoquent moins d'accidents. Auparavant, cela leur valait une réduction de la prime d'assurances mais, depuis 2008, le sexe de l'assuré ne peut plus entrer en ligne de compte pour déterminer le montant de la prime. Les hommes et les femmes ayant le même profil paient désormais tout autant. Mais davantage que par le passé en raison de la puissance et de la valeur des véhicules actuels.

- **VEHICULE (MODELE & VALEUR)** : ont une importance pour le calcul de la prime :
- le nombre de kilomètres parcourus;
- l'état et l'entretien du moteur, la carrosserie et l'intérieur (en particulier pour la détermination par des experts de la valeur des voitures de luxe);
- le prix sur le marché de l'occasion du modèle et de la marque de votre voiture;
- la valeur catalogue de votre voiture et de ses options.

L'âge de votre véhicule, les CV, la puissance, le carburant, le modèle,... jouent également un rôle important dans le calcul de votre prime.

L'âge de votre voiture détermine par exemple la nécessité de prendre une omnium. Elle n'est généralement pas conseillée pour les voitures de plus de 5 ans. Après de certaines compagnies, il est même parfois impossible de contracter une assurance omnium si votre véhicule a plus de 5 ans. Et naturellement le modèle du véhicule que vous conduisez est aussi important. La différence sera assez conséquente selon que vous roulez en voiture de sport ou à bord d'une familiale.

La valeur de votre voiture importe également. Non seulement pour ce qui est de votre prime mais aussi par rapport aux dommages et intérêts à payer.

Si votre voiture est toute neuve, il vaut mieux l'assurer en valeur agréée ou en valeur à neuf. En valeur agréée, l'assureur part de la valeur de la facture à l'achat. En valeur à neuf, on se base sur la valeur catalogue au moment de l'accident. En règle générale, on part de la valeur (y compris les accessoires livrés tels que l'autoradio, le système de navigation et autres, TVA non comprise) à la date de la première immatriculation. Plus l'indemnisation contractuelle est élevée, plus la prime à payer augmente! Pour les voitures d'occasion, on utilise la plupart du temps la valeur d'achat. Il peut arriver qu'un expert estime la valeur réelle; c'est souvent le cas pour les voitures de plus de 5 ans. Contrairement à la valeur agréée et à la valeur à neuf, la valeur fonctionnelle ne connaît pas d'amortissement linéaire.

- **BONUS-MALUS** : le degré bonus-malus du conducteur constitue le quatrième facteur déterminant pour le calcul de la prime. Depuis le 1er janvier 2004, le système de bonus-malus uniforme est révolu. Les compagnies d'assurances peuvent désormais déterminer elles-mêmes leurs primes. Pour ce faire, elles se basent sur le nombre de sinistres que vous avez eus et sur leur gravité. Votre position sur l'échelle bonus-malus de votre assureur reflète en réalité l'historique de vos sinistres. Si vous êtes une personne qui enchaîne les accidents, vous serez placé très haut sur l'échelle. Si, au contraire, vous êtes un bon chauffeur sans sinistre, votre degré bonus-malus est plus bas et vous payez moins.
Pour un degré de 0 à 2, la prime à payer est au minimum. Quel que soit le nombre d'années sans sinistre ou le nombre de sinistres, vous ne pouvez jamais descendre sous 0 ou monter au-delà de 22. La période d'assurance observée couvre 1 année. Si vous roulez durant un an sans sinistre, votre bonus-malus descend d'un degré. Mais votre degré augmente de 5 points par sinistre en tort au cours de la période d'observation. La plupart des assureurs prennent le degré 11 comme point de départ. Si votre voiture est destinée à un usage professionnel, vous partez généralement du degré 14+

En cas d'assurance omnium complète (assurance dommages propres), votre prime est de plus influencée par :

- **LA FRANCHISE** : il peut s'agir d'un montant fixe ou d'un pourcentage de la valeur assurée. Plus la franchise est élevée, plus la prime est réduite. Dans certains cas, la franchise peut être

supprimée (par exemple si vous faites réparer votre voiture par un garage agréé par l'assureur).

- LA FORMULE D'AMORTISSEMENT : avec le temps, il est normal que votre véhicule perde de sa valeur. Il existe plusieurs formules d'amortissement :
- pas d'amortissement au cours des 24 premiers mois, ensuite l'amortissement débute à un certain pourcentage par mois;
- l'amortissement débute dès le mois 1;
- l'amortissement dure une certaine période : par exemple du 7e au 60e mois compris, etc.

La constitution de la prime a parfois l'air très complexe. Et le fait qu'en plus les assureurs n'utilisent pas de prime standard rend la comparaison entre les différentes polices des plus compliquées.

Laissez les sites comparatifs spécialisés faire le travail pour vous. Cela vous épargnera pas mal de temps et de stress!

2. Réductions & avantages

Les compagnies d'assurances utilisent un certain nombre de critères qui donnent lieu à une diminution de la prime:

- BON CONDUCTEUR : par exemple, si vous n'avez pas d'accident pendant 3 années, vous serez récompensé de votre comportement exemplaire au volant par une réduction de 5% par exemple; 8 ans sans accident donnent droit à une réduction de 10%.
- PERE OU MERE : les parents sont présumés adopter une conduite plus responsable, ce qui se traduit donc par une réduction de prime.
- FONCTIONNAIRES : les fonctionnaires bénéficient, chez certains assureurs, d'une réduction de 5% sur les garanties "vol" et "omnium complète".
- SENIORS : car ils évitent les heures de pointe et parcourent moins de kilomètres.
- CONDUITE DANS LES EMBOUTEILLAGES : les conducteurs pris dans un embouteillage roulent à une vitesse réduite, ce qui diminue le risque d'accident. Le simple fait de se retrouver dans un embouteillage ne suffit néanmoins pas pour bénéficier de cette réduction. La condition est le caractère répétitif de la densité du trafic. Le code postal de votre lieu de travail et de votre domicile constitue un indicateur pour déterminer si vous traversez (ou plutôt êtes à l'arrêt!) quotidiennement des zones de circulation saturées à 75%. Voilà donc le seul avantage des embouteillages au quotidien : la diminution de votre prime d'assurance.
- NAVETTEUR : en tant que navetteur, vous utilisez votre voiture moins souvent (et courez moins de risque de provoquer un accident). Dans ce cas, vous pouvez compter sur la "prime

de mobilité". Si vous faites usage des transports en public, vous devez pouvoir présenter votre abonnement.

- **ECO-REDUCTION** : si votre voiture rejette moins de 120 grammes de CO2 par km, vous avez droit à une réduction de 10% (du moins chez certains assureurs).
- **ASSURANCE AU KILOMETRE** : moins vous parcourez de kilomètres, plus votre prime annuelle est avantageuse. Certains assureurs prennent comme norme 10.000 km, d'autres fixent la limite à 12.500 km. Le conducteur qui parcourt moins de kilomètres, paie une prime moins élevée.
- **ASSURANCE COMBINEE** : si vous assurez une voiture et une moto, vous pouvez bénéficier d'une assurance combinée intéressante ou, autrement dit, d'un tarif de groupe favorable. Par conséquent, vous ne payez par exemple qu'un certain pourcentage sur la prime normale de l'assurance moto.
- **FIDELITY AWARD** : si vous n'avez pas provoqué d'accident pendant cinq ans, certains assureurs vous décernent un "fidelity award" ou "joker". Si, après cette période, vous avez un accident pour lequel vous êtes "en tort", votre bonus-malus n'augmente pas et vous pouvez utiliser ce joker. Attention : si vous changez d'assureur, vous perdez votre joker et votre degré bonus-malus est converti en fonction de la situation réelle.

3. Franchise

Bon nombre d'assureurs se vantent de vous garantir une indemnisation totale en cas d'omnium complète. C'est-à-dire que vous ne devez pas payer de franchise. Mais cela implique parfois certaines conditions. Après un accident, vous devez faire réparer votre véhicule par un réparateur agréé par l'assureur. Ou, pour pouvoir bénéficier de la garantie "vol", vous devez faire installer un système antivol agréé. Cette indemnisation totale est par ailleurs souvent associée à une prime plus élevée.

Si votre compagnie d'assurances applique effectivement une franchise, celle-ci s'élèvera normalement de 2 à 3% du montant assuré. Néanmoins, il peut également s'agir d'un montant fixe.

Plus la franchise est élevée, plus votre prime diminue, cela va de soi. Vous voulez payer une prime d'assurance peu élevée? Choisissez une franchise de 5 à 10% par exemple. Vous déterminez vous-même si vous voulez bénéficier d'une sécurité absolue (avec 0 euro de franchise) ou si vous êtes prêt à prendre en charge une petite partie des frais de réparation (ce qui donne lieu à une réduction de prime).

Pour les véhicules automobiles (à l'exception des cyclomoteurs), la franchise peut s'élever jusqu'à 10% de la valeur assurée (valeur catalogue lors de la première mise en circulation, options et accessoires compris).

4. Que faire en cas d'accident ?

Vous espérez que cela ne vous arrivera jamais... Mais votre vie peut basculer en un rien de temps; un accident est si vite arrivé. Un cliché tellement vrai. Il sera agréable, dans cette situation difficile, de pouvoir compter sur les services personnalisés et irréprochables de votre assureur. Quel réconfort de savoir que vous pouvez compter sur votre assureur 24h sur 24 et 7 jours sur 7. "Etre en stand-by" peut vouloir dire que votre assureur prend en charge les premiers soins et l'assistance et qu'il prend les mesures nécessaires.

Et vous, que devez-vous faire en cas d'accident?

- Essayez tout d'abord de rester calme. S'il y a des blessés, composez sur-le-champ le 100 ou le 112. Dégagez aussi rapidement que possible la chaussée et tracez au sol la position des véhicules. Prenez également note de la plaque d'immatriculation de la partie adverse (délit de fuite).
- Remplissez toujours le Constat d'Accident Européen (constat amiable européen) et remettez-le le jour-même à votre compagnie d'assurances. (Conseil : au plus tôt vous informez votre assureur de l'accident, moins l'attente des dommages et intérêts éventuels sera longue). Appelez votre assureur si vous avez besoin d'aide.
- L'étape suivante est le plus souvent du ressort de l'EXPERT EN SINISTRES qui va déterminer si le véhicule peut encore être réparé ou s'il est considéré comme "perte totale". Généralement, cela se passe dans les 48 heures. Si votre voiture peut encore être réparée, votre compagnie paie les frais de réparation tels qu'estimés par l'expert (TVA comprise). S'il s'agit d'une "perte totale", votre assureur paie la valeur assurée ou la valeur agréée en fonction de ce que vous avez choisi à la conclusion de votre contrat.

En cas de "perte totale", il faut encore faire la différence entre une perte totale technique ou économique. Une perte totale technique signifie que la voiture est tellement endommagée que, même après réparation, la sécurité n'est plus garantie.

Pour une perte totale économique, les frais de réparation s'élèvent à plus des 2/3 de la valeur du véhicule juste avant l'accident ou les frais de réparation sont plus élevés que la valeur du véhicule juste avant l'accident (au cas où vous avez assuré votre voiture en valeur réelle). Il est aussi question de perte totale lorsqu'une voiture volée ou des biens assurés ne sont pas retrouvés après une période de 30 jours.

- En moyenne, le dossier est traité dans les 7 jours suivant la réception de la déclaration. Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant estimé, vous pouvez faire appel à un contre-expert. Si vous avez contracté une assurance protection juridique en plus de votre assurance auto, la contre-expertise sera réalisée aux frais de votre assureur. Grâce à l'assurance Protection

juridique vous pouvez si nécessaire régler le litige par voie judiciaire. Même si vous assignez votre propre assureur...

Lorsque les deux parties sont d'accord, on peut passer rapidement aux dommages et intérêts respectifs. Dans ce cas, on appliquera alors le règlement RDR (règlement direct). Cela signifie que votre assureur prend en charge l'ensemble du règlement du sinistre, de la déclaration au paiement. Votre assureur vous dédommage donc sans faire d'abord appel à l'intervention de l'assureur de la partie adverse. Il faut néanmoins remplir les conditions suivantes : la collision doit avoir eu lieu en Belgique, le constat amiable doit être complété correctement et signé par les deux parties. Ce règlement RDR ne s'applique pas aux accidents survenus à l'étranger.

ETAPE 3 : Comment choisir?

Vous êtes à la recherche de la meilleure assurance auto mais vous ne parvenez pas à avoir une vue d'ensemble des possibilités qui s'offrent à vous? Vous souhaitez économiser sur votre prime sans que votre couverture en pâtisse? Passer en revue les différentes polices des compagnies d'assurances et les comparer demande beaucoup de temps et de connaissances.

Heureusement, certains sites vous ont préparé le travail. En un clic, vous pouvez comparer entre eux les prix, les couvertures, les franchises. Pour ensuite faire le bon choix...

1. La meilleure couverture

Lorsque vous comparez les polices respectives des différents assureurs, veillez à prêter attention aux deux facteurs suivants :

- Quelle est l'indemnisation qui est garantie?
- Quel en est le prix à payer?

En cas de doute quant au choix d'une omnium partielle ou complète, il faut prendre en compte un certain nombre de points. Posez-vous par exemple les questions suivantes :

- Est-ce que je prends une omnium complète ou une omnium partielle est-elle suffisante?

La réponse à cette question dépend, entre autre, de l'âge de votre voiture. Pour une voiture toute neuve, il est conseillé de prendre une omnium complète; pour une voiture plus ancienne, une omnium partielle suffit généralement.

- Dois-je assurer la valeur à neuf ou la valeur agréée est-elle plus appropriée?
- Quelles sont les couvertures complémentaires que me propose mon assureur? En ai-je besoin? Ces couvertures ne gonflent-elles pas inutilement le prix de mon assurance?
- Mes passagers sont-ils d'office assurés ou dois-je prendre une garantie supplémentaire?
- Les accessoires et les options de ma voiture (système de navigation, autoradio, etc.) sont-ils automatiquement assurés ou faut-il que je paie un supplément de prime?
- Comment se passe le règlement d'un sinistre? Ai-je droit à un véhicule de remplacement et si oui, pendant combien de temps?
- Qu'en est-il de la couverture pour les soins médicaux?

Si vous parvenez à répondre à ces questions, vous êtes sur la bonne voie pour faire le meilleur choix.

2. La bonne qualité

Un maximum de confort et de garanties à un prix minimum : voilà de quoi vous guider vers le bon choix pour votre assurance auto. Mais, outre la bonne couverture et le tarif avantageux qui y est associé, la qualité du service est également déterminante dans le choix de votre assureur. Sans vouloir être exhaustifs, nous vous présentons ci-après les services que vous pouvez attendre d'un bon assureur :

- il fait en sorte que vous conserviez votre mobilité à tout moment (votre voiture, vous-même et vos passagers sont reconduits à domicile; un véhicule de remplacement est à votre disposition, etc.);
- un seul point d'information toujours accessible (24h/24 et 7 jours/7), quelle que soit la nature de l'accident;
- des garanties claires et limpides (pas de chevauchements);
- un mode de paiement facile;
- le règlement rapide d'un sinistre (dossier traité dans les 7 jours);
- qualité des réparations : vous bénéficiez d'un an de garantie minimum sur les pièces réparées si les réparations sont effectuées par un réparateur agréé;
- aide psychologique et assistance si nécessaire.

3. La prime adéquate

La prime à payer joue sans aucun doute un rôle dans le choix de votre assurance auto. Mais elle ne doit pas constituer le critère décisif. La prime peut facilement être réduite : il suffit simplement de laisser tomber quelques garanties et vous payerez moins... Ce n'est néanmoins pas la meilleure solution. Car comme le dit le proverbe : il n'y a que les bons marchés qui ruinent. Autrement dit, de mauvaises économies peuvent conduire à terme à une saignée financière.

N'oubliez pas non plus d'adapter votre police à temps au fur et à mesure que votre voiture vieillit. Passez par exemple d'une omnium complète (voiture neuve) à une petite omnium et/ou à une simple assurance RC (lorsque votre voiture est un peu plus ancienne).

Généralement, vous pouvez déterminer vous-même comment régler la prime : mensuellement, par trimestre, par semestre ou annuellement. Tenez compte du fait que, pour des paiements à terme, un pourcentage additionnel est calculé en surplus (par exemple 3,5% pour un règlement mensuel et 2% pour un règlement semestriel).

En répondant aux questions suivantes, vous pourrez déterminer ce que vous souhaitez précisément et quels sont vos besoins spécifiques. Trouvez la police qui correspond le mieux à votre profil.

Il sera dès lors plus facile d'établir le meilleur rapport qualité/prix. Une assurance sur mesure qui garantit votre mobilité à tout moment et vous propose une couverture parfaite à un prix convenable.

- Tient-on compte de mes années sans accident?
- L'assureur applique-t-il un système de récompense pour les bons chauffeurs?
- Comment le degré bonus-malus évolue-t-il?
- Est-ce que j'entre en ligne de compte pour certaines règles de réduction? Est-ce que je réponds aux critères?
- Quelle est la franchise adoptée par la compagnie d'assurances en question?
- Existe-t-il un tarif combiné avantageux pour une voiture et une moto ou pour deux voitures, par exemple?
- A combien s'élève l'indemnisation forfaitaire des autres pertes (outre l'assurance RC et l'omnium)?
- Combien de temps prend le versement de l'indemnité?
- Les différentes garanties se chevauchent-elles?

Si vous hésitez encore, laissez-vous guider par les comparaisons présentées sur les sites spécialisés. Avec une bonne assurance, vous êtes assuré de ne jamais payer trop et d'avoir en même temps tout prévu!

4. Prestataires

Vous trouvez peut-être pratique que votre banquier soit également votre assureur. Cette situation est la plus facile mais est-ce la meilleure? Il est vrai que votre banquier peut "profiter" de votre goût pour la facilité et qu'il ne vous présentera pas toujours les primes les plus avantageuses. Les assureurs ne manquent pas et vous pouvez être sûr que chacun d'entre eux souhaiterait vous avoir comme client. C'est à vous qu'il revient de choisir à quel assureur confier votre assurance auto.

5. Souscrire & modifier

Votre contrat court sur une année. A l'échéance annuelle, il est tacitement reconduit d'une nouvelle période d'un an, sauf si l'une des parties a résilié le contrat au moins trois mois avant l'échéance de la période d'assurance en cours.

Si, au cours de la période d'assurance, vous souhaitez compléter votre contrat par une GARANTIE COMPLEMENTAIRE, cette couverture complémentaire sera valable jusqu'à l'échéance annuelle de l'assurance souscrite précédemment. Toutes les garanties auront ainsi la même date d'échéance.

Si votre compagnie d'assurances décide de MODIFIER les conditions ou le tarif de l'assurance, elle peut le faire à la prochaine échéance annuelle. Elle est tenue de vous avertir des modifications. De cette manière, vous avez en effet aussi la possibilité de résilier le contrat dans les temps.

6. Résilier & changer

- Formalités

Aussi bien vous-même que la compagnie d'assurances avez la possibilité de résilier le contrat au moins 3 mois avant son échéance. La résiliation doit néanmoins être "SIGNIFIÉE". Cela signifie que vous pouvez envoyer un recommandé, envoyer un huissier avec une assignation ou faire remettre une lettre au destinataire contre remise d'un accusé de réception. Vous pouvez signifier cette lettre à votre courtier mais il est préférable de l'envoyer directement à votre compagnie d'assurances.

En tant que preneur d'assurance, vous avez au MINIMUM 3 MOIS avant la date d'échéance pour signifier votre résiliation. Par mesure de sécurité, il vaut mieux le faire 4 mois avant, de cette manière votre lettre ne risque pas d'arriver trop tard.

Vous pouvez également mettre un terme au contrat au moment où votre assureur MODIFIE SES CONDITIONS GENERALES ET/OU SON TARIF. Dans ce cas, vous pouvez résilier le contrat dans les 3 mois suivant la date à laquelle vous avez été averti de ces modifications.

Si vous souhaitez changer d'assureur, il vaut mieux vous munir de votre ancienne police, du dernier avis d'échéance et de votre attestation de sinistre(s). Le plus souvent, votre nouvel assureur prendra les soucis administratifs à son compte et vous n'aurez plus rien à faire.

- Frais

Si vous résiliez votre contrat correctement et dans les délais, aucun frais ne sera associé au transfert vers un autre assureur.

Informations utiles

De plus en plus de jeunes conducteurs éprouvent des difficultés à trouver un assureur. Ceci est dû à leur manque d'expérience et au fait qu'ils représentent par conséquent un plus grand risque. Les preneurs d'assurance plus âgés doivent quant à eux souvent faire face aux doutes de leur assureur sur leur aptitude à pouvoir encore conduire une voiture. Restent les (très) mauvais conducteurs qui se voient refuser toute demande auprès de leur compagnie d'assurance en raison de leurs sinistres antérieurs (différents accidents avec circonstances aggravantes par exemple). Le Bureau de Tarification souhaite quand même donner une chance à ces conducteurs.

Bureau de Tarification c/o Fonds commun de garantie automobile Rue de la Charité 33, boîte 1 -
1210 Bruxelles

tél.: 02/287.18.11 / fax: 02/287.18.04

ou sur Internet : www.fcga-gmwf.be/nl/pool.html

Lexique

Assurance RC

Assurance Responsabilité Civile.

Carte verte

Attestation d'assurance internationale du véhicule.

DIV

Direction pour l'Immatriculation des Véhicules du Service Public Fédéral Mobilité et Transport.

Echelle bonus-malus

Système de réductions (bonus) et de suppléments (malus) sur une prime de base, en fonction du nombre d'années sans accident de l'assuré.

Franchise

Petite partie du montant du sinistre que vous devez payer vous-même. Dans certains cas, cette franchise est un pourcentage, dans d'autres, il s'agit d'un montant fixe. La franchise est soit déduite de l'indemnité, soit elle vous est réclamée. Parfois, il n'y a pas de franchise du tout, par exemple lorsque vous faites remplacer une vitre brisée par un réparateur agréé.

A propos de guides-123

Guides-123 veut vous renseigner de façon objective et de qualitative sur les différents thèmes qui vous concernent en tant que consommateur.

- www.credit-logement.guides-123.be
- www.pret.guides-123.be
- www.carte-de-credit.guides-123.be
- www.epargne.guides-123.be
- www.television-numerique.guides-123.be
- www.gsm.guides-123.be
- www.internet.guides-123.be
- www.electricite.guides-123.be
- www.assurance-vie.guides-123.be
- www.assurance-voiture.guides-123.be
- www.assurance-habitation.guides-123.be

Vous avez des questions ou remarques? Envoyez donc un email à : info@guides-123.be

Vous voulez comparer les prix? Alors rendez-vous sur notre site partenaire : www.comparatio.be